

219C2765
FR0012407096-OP023-AS10-RO10

16 décembre 2019

- Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

OCEASOFT

(Euronext Growth)

1. Le 12 décembre 2019, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions OCEASOFT, la société Dickson Acquisition France détient 3 385 051¹ actions OCEASOFT représentant autant de droits de vote, soit 91,62% du capital et 91,45% des droits de vote de cette société² (cf. D&I 219C2703 en date du 12 décembre 2019).

Les actions OCEASOFT non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires sont au nombre de 309 574 actions, représentant autant de droits de vote, soit 8,38% du capital et 8,55% des droits de vote de cette société².

2. Par courrier du 16 décembre 2019, Alantra Capital Markets agissant pour le compte de la société Dickson Acquisition France, a informé l'Autorité des marchés financiers de la décision de Dickson Acquisition France de procéder, conformément à son intention exprimée lors de l'offre susvisée, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions OCEASOFT non apportées à l'offre, au prix de 2,85 € par action OCEASOFT, sur le fondement des articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-3 I, 2° du règlement général.

Les conditions posées aux articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-1 à 237-3 du règlement général sont remplies :

- les 309 574 actions OCEASOFT non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires représentaient, à l'issue de l'offre, 8,38% du capital et 8,55% des droits de vote de la société² ;
- lors de l'examen de la conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée, l'Autorité des marchés financiers a disposé du rapport d'évaluation de la banque présentatrice et du rapport de l'expert indépendant qui concluait à l'équité du prix offert dans la perspective d'un retrait obligatoire (cf. D&I 219C2366 du 19 novembre 2019) ;
- le retrait obligatoire comporte le règlement en numéraire proposé lors de l'offre publique d'achat simplifiée, soit 2,85 € par action OCEASOFT.

Par conséquent, le retrait obligatoire interviendra le **18 décembre 2019** au prix de **2,85 €** par action net de tout frais et portera sur 309 574 actions OCEASOFT, représentant 8,38% du capital de cette société².

¹ Et non 3 388 725 actions OCEASOFT comme indiqué par erreur dans D&I 219C2703 en date du 12 décembre 2019.

² Sur la base d'un capital composé de 3 694 625 actions représentant 3 701 461 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la mise en œuvre du retrait obligatoire et la date de radiation des actions OCEASOFT d'Euronext Paris.

3. La suspension de la cotation des actions OCEASOFT est maintenue jusqu'à la mise en œuvre du retrait obligatoire.
